

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 JANVIER 2023**

Le Conseil municipal de Courbeville s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie le 19 janvier 2023, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, maire, sur convocation du 17 janvier 2023.

Présents : AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, DANEELS David, DELAFOSSE Dominique, GAUVIN Mathias, DUBOIS Laurent, JAMIN-BOUHOURS Jérôme, GASPARD François, BRETON Robert et BANNIER Géraldine.

Absentes excusées : ESNAULT Angélique, POINTEAU Sandra et TOURTE Alexandra.

Absent (e) :

Est nommé Secrétaire de Séance : BRETON Robert.

ORDRE DU JOUR

- **Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53.**

- **Délibération portant sur la Révision des statuts du syndicat « Territoire d'Energie Mayenne ».**

- **Délibération portant sur une demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire-2023-2028-volet communal-pour le projet de Démolition partielle et Reconstruction du Bâtiment Sportif.**

- **Délibération portant Autorisation accordée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

- **Délibération portant Attribution d'une Avance de la commune au Budget Lotissement du Puits pour intégration de la parcelle restante à vendre (Stock).**

- **Délibération portant Attribution d'une Subvention du Budget Principal au Budget Lotissement du Puits pour combler son Déficit et intégrer la perte sur les comptes principaux de la commune en 2022.**

- **Délibération portant sur les Corrections d'Erreurs sur Exercices Antérieurs à l'Actif.**

- **Délibération portant sur les Tarifs des salles communales à partir du 01^{er} janvier 2023. (Prévoir une simulation avec 1% hors chauffage et 2% avec chauffage.)**

- **Délibération portant sur les Tarifs de l'Accueil Périscolaire.**

- **Délibération portant sur l'Estimation du Projet d'Eclairage Public rue du Pavillon, par TEM Energie.**

- **Questions diverses.**

* **Rénovation du local du Foyer des Jeunes.**

* **Intervention urgence chez locataires logements de la commune de type Eau chaude, électricité chauffage ?**

* **Gaz logements communaux : 90 € pour 57 m² pour le local de Mme Barrais**

* **Devis Thierry paysages : comparatif à faire avec celui de 2022 et les montants récupérés auprès de la com-com**

* **Point sur le bulletin municipal**

* **Les vœux : que pensez-vous du vendredi soir ?**

* **La MAM ouverture et communication**

* **Les projets : retour sur la visite chez Mme La sous-Préfète**

* **La fibre pro : un opérateur préférence ?**

* **Repas des anciens : date et communication autour**

* **Salle de conseil municipal : volets et ou alarme ?**

Le procès-verbal du 24/11/2022 est approuvé par 9 voix pour et 1 abstention.

1^{ère} Partie : Sujets à Délibérations

- DCM20230101 - Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53.

Acte reçu en Préfecture le 07/02/2023

Mr Le Maire fait la présentation.

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité-employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (au choix de l'Assemblée délibérante)

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 1⁽¹⁾ : 7,90 %** (hors frais de gestion du Cdg 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Taux 1 :

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture du régime indemnitaire : Taux retenu : 14%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**,
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)**
- **Couverture du régime indemnitaire** : Taux retenu : **11%**
- **Couverture des Charges Patronales** : Taux retenu : **35%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Au vu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de :

- d'ADOPTER les propositions énoncées ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de ce contrat d'Assurance Statutaire conforme à cette délibération
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après délibération et par 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

VALIDE les propositions du Contrat statutaire, selon les propositions énoncées ci-dessus.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de ce contrat d'Assurance Statutaire conforme à cette délibération.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- DCM 20230102 - Délibération portant sur la Révision des Statuts du Syndicat Territoire Energie Mayenne.

Acte reçu en Préfecture le 07/02/2023

Mr le Maire fait la présentation :

Mr le Maire explique que le syndicat d'énergie Territoire Energie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la ville de Courbeville.

Ainsi, la délibération du Comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 22 décembre 2022.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après délibération et à l'unanimité par 10 voix pour, le Conseil Municipal **PRONONCE** un **AVIS FAVORABLE** sur cette procédure de révision et **ACCEPTE** les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Energie Mayenne.

- 20230103 - Délibération portant sur une demande de subvention départementale au titre des Contrats de territoire-203-2028-volet communal-pour le projet de « Démolition partielle et Reconstruction du Bâtiment sportif.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 20 220 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues¹ (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Pour la période 2023-2025, une somme de 10 110 € est d'ores et déjà mobilisable.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de donner un avis favorable à l'affectation de notre dotation au projet de « Démolition de de Rénovation du Bâtiment sportif ».

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de donner un avis favorable à l'affectation de notre dotation au projet de « Démolition partielle et Rénovation du Bâtiment sportif » selon la description et le plan de financement ci-dessous : Projet : Démolition - Reconstruction des vestiaires de football + création d'un local des associations + Réhabilitations clos et couvert et désamiantage partie restante

Dépenses

Lots	HT	TTC
Terrain	5 000	5 000
Désamiantage	31 225	37 470
Terrassements - VRD	35 365	42 438
Démolition - Gros OEuvre	71 945	86 334
Charpente Ossature bois	91 973	104 428

- DCM 20230104 - Délibération portant Autorisation accordée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Acte reçu en Préfecture le 07/02/2023

Mr David DANEELS, 1^{er} Adjoint fait la présentation :

Mr David DANEELS indique que :

- « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La répartition d'investissement jusqu'à 25 % du montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement au Budget Primitif 2022 de la commune (hors chapitre 16 : « Remboursement d'emprunt ») se fait de la façon suivante : soit 101 885,53 € (25 % de 502 342,14 € – 23 700,00 €), avant le vote du budget.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et

- d'Autoriser l'Ouverture des crédits en dépense réelle d'Investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2022 soit 101 885,53 € ;

- de Mandater les dépenses d'Investissement prévues selon le tableau ci-dessous :

ENTREPRISES	FACTURES	IMPUTATIONS	MONTANT HT	TVA	TOTAL TTC
HAMON	N° : 1081 du 02/10/2021	2132/21 Immeuble de rapports (Bâtiments privés)	5598,00 €	307,89 €	5905,89 €
HAMON	N° : 1082 du 02/10/2021	2132/21 Immeuble de rapports (Bâtiments privés)	6621,78 €	493,90 €	7115,68 €
Chriselec	N° : 4083 du 11/06/2021	2132/21 Immeuble de rap-	924, 00 €	184,80 €	1108,80 €

		ports (Bâtiments privés)			
SCOP ECIE	N° : FA00002935	203/20 Frais d'Etude	1020,00 €	204,00 €	1224,00 €
CFJ ARCHITECTURE	N° : 43137 du 30/11/2022	203/20 Frais d'Etude	2024,40 €	404,88 €	2429,28 €
CFJ ARCHITECTURE	N° : 43138 du 30/11/2022	203/20 Frais d'Etude	2368,32 €	473,66 €	2841,98 €

- **d'Autoriser** Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférant.
- Après délibération et à l'unanimité et par 10 voix pour, le Conseil Municipal **DECIDE** DE :
- **AUTORISER** l'Ouverture des crédits en dépense réelle d'Investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2022 soit 101 885,53 € ;
- **MANDATER** les dépenses d'Investissement prévues selon le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

- **DCM 20230105 - Délibération portant Attribution d'une Avance de la commune au Budget Lotissement du Puits pour intégration de la parcelle restante à vendre (Stock).**

Acte reçu en Préfecture le 07/02/2023

Mr David DANEELS, Adjoint aux Finances fait la présentation :

Mr David DANEELS explique que le Budget Lotissement contient toujours une parcelle à vendre (Lot 4 cadastré B1339 pour 730 m²) et que le stock avait été intégralement annulé à tort en 2020. Il est nécessaire de réintégrer cette parcelle dans le stock par l'émission :

- D'un titre d'ordre budgétaire au nom de la commune sur le compte 71355 chapitre 042 pour 29830 € sur le Budget 40403
- D'un Mandat d'ordre budgétaire au nom de la commune sur le compte 3555 chapitre 040 pour 29830 € sur le budget 40403.

Une fois la parcelle réintégrée, ce stock doit être financé par la commune. Cela implique l'émission :

- D'un titre ordinaire au compte 168741 du Budget 40403 pour 29830 €
- D'un mandat ordinaire au compte 276341 du Budget 40400 pour 29830 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de décider de

- Verser une avance au budget Lotissement du Puit à hauteur de la valeur du stock, soit 29830 € en sachant que le remboursement intégral s'effectuera à la vente de la dernière parcelle.

Après délibération et à l'unanimité par 10 voix pour, le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE VERSER** une avance au budget Lotissement du Puits à hauteur de la valeur du stock soit 29830 € en sachant que le remboursement intégral s'effectuera à la vente de la dernière parcelle.
- **D'EMETTRE** les opérations de mandatement comme indiquées ci-dessus afin de réintégrer la parcelle dans le stock et de procéder ensuite au financement de ce stock par la commune.

- **20220306 - Délibération portant Attribution d'une Subvention du Budget Principal au Budget Lotissement du Puits pour combler son Déficit.**

Acte reçu en Préfecture le 07/02/2023

Mr David DANEELS, Adjoint aux Finances, fait la présentation.

Mr David DANEELS explique que le Budget Lotissement du Puits est en déficit du fait que les parcelles ont été vendues à 37,01 € HT/m² alors que le coût de revient s'élève à 40,86 € HT/m². La différence constitue une charge pour la commune qu'il convient de matérialiser par une subvention du Budget Principal au Budget Lo

tissement. Au-delà de ce manque à gagner, il convient également de tenir compte des travaux réalisés sur ce budget et n'entrant pas dans la valeur du stock, soit un total net de 36707,51 € entre 2012 et 2021. Globalement, la somme totale à subventionner se calcule de la façon suivante : 36707,51 € + (40,86 € - 37,01 €) x

9941 m² = 74 980,36 €. A ce montant, il convient de déduire 50000 € déjà versés en 2021, soit une somme restante de 24980,36 €. Cela impliquera l'opération comptable suivante :

- Emission d'un Titre ordinaire au compte 774 du Budget 40403 pour un montant de 24980,36 €
- Emission d'un Mandat ordinaire au compte 657363 du budget 40400 pour un montant de 24980,36 €.

Au vu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de

- VALIDER l'Attribution d'une Subvention du Budget principal au Budget Lotissement du Puits pour un montant de 24980,36 € afin de combler son déficit,
- D'AUTORISER Mr le Maire à mandater les écritures comptables comme décrites ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité par 10 voix pour, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'Attribution d'une Subvention du Budget Principal au Budget Lotissement du Puits pour un montant de 24980,36 € afin de combler son déficit.
- **AUTORISE** Mr le Maire à mandater les écritures comptables comme décrites ci-dessus.

<p>- 20230107 - Délibération portant sur les corrections d'Erreurs sur exercices antérieurs à l'Actif</p>
--

Acte reçu en Préfecture le 07/02/2023

Mr David DANEELS, Adjoint aux Finances fait la présentation :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 – tome 2 budgétaire, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Vu l'avis n° 2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, il convient de procéder à la correction de comptabilisations à tort de dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement par leur contre-passation en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » dans la limite du montant à son crédit. Ce compte ne peut être mouvementé que par délibération du conseil municipal.

Vu l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002 détaillant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local en distinguant celles qui relèvent de la section de fonctionnement de celles qui constituent des dépenses d'investissement.

En l'occurrence, les opérations concernées sont les suivantes :

- Réparation croix cimetièrre – compte 2158 – inventaire 201806 – Montant : 3500 €
- Souris portable – compte 2183 – inventaire 201404-2183 – Montant : 9,90 €
- 1 filet à grimper + A filet compétition – compte 2188 – inventaire 197 – 348,04 €
- Matériel entretien pour cantine et accueil – compte 2188 – inventaire 52 – Montant : 876,45 €
- Poubelle à pédale – compte 2188 – inventaire 58 – Montant : 213,13 €
- Filets pare-ballons terrain de football – compte 2188 – inventaire 60 – Montant : 210,50 €

Toutes ces dépenses concernaient par nature des dépenses de fonctionnement : entretien et réparation sur bâtiments publics (615221), petit équipement (60632), fournitures d'entretien (60631).

Le compte 1068 étant actuellement créditeur de 2.464.347,76 €, les corrections à opérer consistent à enregistrer par opérations d'ordre non budgétaires les écritures suivantes :

- Débit 1068 / Crédit 2158 pour 3500 €
- Débit 1068 / Crédit 2183 pour 9,90 €
- Débit 1068 / Crédit 2188 pour 1648,12 €

Après correction, le solde des excédents de fonctionnement reportés à reprendre dans la prochaine délibération d'affectation du résultat sera de 2.459.189,74 €.

Au vu de tous éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'**APPROUVER** les écritures de corrections proposées.

Après délibération et à l'unanimité par 10 voix pour, le Conseil Municipal **APPROUVE** les écritures de corrections proposées ci-dessus.

Acte reçu en Préfecture le 07/12/2023

Mr le Maire indique que le Tarif des salles communales est revu tous les ans. Le bilan des recettes est peu élevé du fait que depuis 2 ans la crise sanitaire a impacté énormément la possibilité de mettre les salles à disposition des personnes.

En 2022 les tarifs des salles communales étaient établis selon le tableau ci-dessous :

SALLE DES LOISIRS				
TYPE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
Journée (09h00-19h00)	163,00 €	224,00 €	239,00 €	302,00 €
Soirée (12h00-9h00)	215,00 €	296,00 €	293,00 €	377,00 €
Week-end (à partir de 16h le vendredi jusqu'à 20h00 le dimanche)	398,00 €	560,00 €	481,00 €	648,00 €
Réunion	68,00 €	112,00 €	115,00 €	157,00 €
Noël-St Sylvestre		296,00 €		377,00 €
Associations communales et intercommunales	87,00 € (gratuité pour les assemblées générales et pour la 1 ^{ère} journée d'une manifestation)			
Créneau de 3 heures sans repas, suite sépulture civile ou religieuse	49,00 €			
<ul style="list-style-type: none"> - Acompte de 50,00 € pour les locations inférieures à 160,00 €, - Acompte de 80,00 € pour les locations entre 160,00 € et 300,00 €, - Acompte de 150,00 € pour les locations supérieures à 300,00 €. 				
SALLE DE LA RENCONTRE				
TYPE	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE		
Vin d'honneur ou réunion (créneau de 3 heures)	47,00 €	62,00 €		
Soirée (12h00-5h00)	93,00 €	118,00 €		
Journée (10h00 à 20h00)	69,00 €	99,00 €		
Salle gratuite pour les associations communales Salle réservée aux habitants de Courbeville				

Cependant, depuis la fin du Covid et la montée des prix de l'énergie, il convient donc de réfléchir à une augmentation des coûts des tarifs de location de salle.

Si l'on part sur une augmentation **à partir du 1^{er} Janvier 2023** de 1% des Tarifs de Location des salles sans le chauffage et une augmentation de 2% avec chauffage cela donne des tarifs selon le tableau ci-dessous :

SALLE DES LOISIRS				
TYPE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	SANS	AVEC	SANS	AVEC

	CHAUFFAGE	CHAUFFAGE	CHAUFFAGE	CHAUFFAGE
Journée (09h00-19h00)	165,00 €	228,00 €	241 €	308 €
Soirée (12h00-9h00)	217,00 €	302,00 €	296,00 €	385,00 €
Week-end (à partir de 16h le vendredi jusqu'à 20h00 le dimanche)	401,00 €	571,00 €	486,00 €	661,00 €
Réunion	69,00 €	113,00 €	116,00 €	160,00 €
Noël-St Sylvestre		302,00 €		385,00 €
Associations communales et intercommunales	88,00 € (gratuité pour les assemblées générales et pour la 1 ^{ère} journée d'une manifestation)			
Créneau de 3 heures sans repas, suite sépulture civile ou reli- gieuse	50,00 €			
<ul style="list-style-type: none"> - Acompte de 50,00 € pour les locations inférieures à 160,00 €, - Acompte de 80,00 € pour les locations entre 160,00 € et 300,00 €, - Acompte de 150,00 € pour les locations supérieures à 300,00 €. 				
SALLE DE LA RENCONTRE				
TYPE	SANS CHAUFFAGE		AVEC CHAUFFAGE	
Vin d'honneur ou réunion (créneau de 3 heures)	48,00 €		63,00 €	
Soirée (12h00-5h00)	94,00 €		120,00 €	
Journée (10h00 à 20h00)	70,00 €		101,00 €	
Salle gratuite pour les associations communales Salle réservée aux habitants de Courbeville				

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider soit :

- d'Augmenter les tarifs des salles communales
- de maintenir les tarifs actuels au titre de l'année 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE D'AUGMENTER**, à partir du **1^{er} Janvier 2023, les Tarifs des salles communales** selon le tableau ci-dessus.

- 20220109 - Délibération portant sur les Tarifs de l'Accueil Périscolaire à partir du 01 Janvier 2023.

Acte reçu en Préfecture le 07/02/2023

Mr le Maire indique que depuis 2019, les Tarifs de l'Accueil Périscolaire n'ont pas augmenté du fait des 2 années de Pandémie de COVID. Cependant, vu l'augmentation du prix de l'énergie, il convient de réfléchir à une augmentation des Tarifs.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, les Tarifs du Périscolaire sont fixées selon le tableau ci-dessous :

	Quotient familial > ou égal à 900	Quotient familial < à 900
Accueil du matin (7h15 à 8h30)	1.23 €	1.18 €
En cas de demande de 7h00 à 7h15	1.23 €	1.18 €
Accueil du soir (16h45 à 18h45)	1.46 €	1.41 €
Pénalité en cas d'arrivée après 18h45	2.91 €	2.81 €

Cependant, vu l'augmentation de la vie et des denrées alimentaires et du prix de l'énergie, si l'on fait une estimation d'une augmentation des prix de l'accueil périscolaire d'un montant de 2%, **à partir**

du 1^{er} janvier 2023, cela se traduit par une augmentation des tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Quotient familial > ou égal à 900	Quotient familial < à 900
Accueil du matin (7h15 à 8h30)	1.25 €	1.20 €
En cas de demande de 7h00 à 7h15	1.25 €	1.20 €
Accueil du soir (16h45 à 18h45)	1.49 €	1.43 €
Pénalité en cas d'arrivée après 18h45	2.95 €	2.85 €

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de voter ou non une augmentation des Tarifs de l'Accueil Périscolaire.

Après délibération et à l'unanimité par 10 voix pour, le Conseil Municipal **DECIDE**

- **d'AUGMENTER les Tarifs de l'Accueil Périscolaire** à partir du **1^{er} Janvier 2023**, selon le tableau ci-dessus.

- 20230110 - Délibération portant sur l'Estimation du Projet d'Eclairage Public rue du Pavillon, par TEM Energie.

Acte reçu en Préfecture le 07/02/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
3 000,00 €	750,00 €	180,00 €	2 430,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

	d'un montant de :		
Application du régime dérogatoire :			
x	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	2430 ,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet et **ACCEPTÉ** de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessus.

- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2ème Partie :
Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire.

NEANT

3ème Partie
Questions et Informations diverses

* **Rénovation du local du Foyer des Jeunes :** Yannis DAVENEL, 1^{er} Adjoint, indique qu'il a rencontré le bureau du Foyer des Jeunes. Il leur a indiqué qu'il devait eux-mêmes rédiger une liste de leur besoin en matériel et en faire la demande à la mairie.

* **Intervention urgence chez locataires logements de la commune de type Eau chaude, électricité, chauffage ?** Après discussion, il apparaît difficile de trouver une entreprise qui accepte de faire tout de suite des interventions au pied levé. En effet, il est probable que la commune soit obligée de payer un contrat de maintenance spécifique annuel pour une telle prestation. Ce qui risque d'être élevé par rapport au nombre d'intervention de ce genre à l'année.

* **Gaz logements communaux : 90 €/mois pour 57 m² pour le local de Mme Barrais.** Le Conseil Municipal constate effectivement que cela revient à cher pour Mme Barais. Certains évoquent de pouvoir connaître les dépenses annuelles en gaz et la consommation pour l'ensemble des bâtiments communaux. Cependant, cela semble difficile d'en calculer le coût réel, car pour la salle des Loisirs, par exemple, pour les associations, la 1^{ère} utilisation est gratuite.

* **Devis Thierry paysages : comparatif à faire avec celui de 2022 et les montants récupérés auprès de la com-com**

Entreprise	Lieu et Intervention	Devis et Facture 2021 réglées en décembre 2021	Somme reversée par la CCPC pour les Lagunes Fin janvier 2022	Devis et Facture 2022	Devis 2023
Thierry paysagiste	Lagunes	1428,00 € TTC	1428 € TTC	2919,00 € TTC	3002,40 € TTC
Thierry paysagiste	Terrain de Bicross	1764, 00 € TTC	0 car pas de la compétence de la CCPC	1764,00 € TTC	1806,00 € TTC

Après comparaison des Devis, le Conseil Municipal constate que l'augmentation entre 2022 et 2023 n'est pas trop élevée et accepte donc le devis de Thierry Paysagiste pour 2023 d'un montant de 3002,40 € TTC pour le Terrain de Bicross et de 1806,00 € TTC pour la « Lagune », sachant que le

montant de la Facture pour « la Lagune » nous est reversée par la CCPC, celle-ci ayant la compétence Assainissement.

* **Point sur le bulletin municipal** : Des erreurs et des oublis ont été notés. Il est prévu de faire un erratum qui sera communiqué aux habitants.

* **Les vœux : que pensez-vous du vendredi soir ?** Les vœux se sont bien passés. Il est noté que le vendredi soir convient et est à renouveler. Cependant, il est nécessaire de porter plus attention dans les invitations afin de n'oublier, personne, dans la mesure du possible (employés communaux, COM-COM...)

* **La MAM ouverture et communication** : La MAM a ouvert le jeudi 19 janvier. Robert BRETON, 3^{ème} Adjoint, est allé le matin en Sous-Préfecture, pour le passage du dossier devant la Commission d'Accessibilité. Un avis favorable a été donné. Le Procès-Verbal sera envoyé en mairie. Pour la communication, une information pourra être mise dans l'erratum du Bulletin Municipal.

* **Les projets : retour sur la visite chez Mme La Sous-Préfète.** La réunion s'est bien passée. Elle a constaté que les projets étaient de bons projets. Cependant, concernant le dossier de « Réhabilitation de l'ancienne école », la partie « Logement » ne pourra pas être pris en considération dans les dossiers DETR DSIL. Les réponses pour les subventions DETR DSIL devraient être connues fin mars début avril.

* **La fibre pro : un opérateur préférence ?** Des contacts ont été pris auprès de différents opérateurs.

* **Repas des anciens** : La date pour le Repas des Anciens reste à fixer pour fin mars début avril 2023.

* **Salle de conseil municipal : volets et ou alarme ?**

Après discussion il est décidé que des volets suffiront.

Agenda				
	Date	Heure	Lieu	Objet
Lundi	13 février 2023	20h00	Mairie	Réunion des adjoints
Jeudi	23 février 2023	20h30	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures 13.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Robert BRETON

Jean-Noël AMBROIS

Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 ^{er} adjoint	
DANEELS David	2 ^{ème} adjoint	
BRETON Robert	3 ^{ème} adjointe	

BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	
ESNAULT Angélique	Conseillère Municipale	Absente excusée
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	
GASPARD François	Conseiller Municipal	
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	
POINTEAU Sandra	Conseillère Municipale	Absente excusée
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	Absente excusée

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° Délibération	Objet	Acte reçu en Préfecture le
20231001	Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53.	07/02/2023
20230102	Délibération portant sur la Révision des statuts du syndicat « Territoire d'Energie Mayenne ».	07/02/2023
20230103	Délibération portant sur une demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire-2023-2028-volet communal-pour le projet de Démolition partielle et Reconstruction du Bâtiment Sportif.	07/02/2023
20230104	Délibération portant Autorisation accordée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.	07/02/2023
20230105	Délibération portant Attribution d'une Avance de la commune au Budget Lotissement du Puits pour intégration de la parcelle restante à vendre (Stock).	07/02/2023
20230106	Délibération portant Attribution d'une Subvention du Budget Principal au Budget Lotissement du Puits pour combler son Déficit et intégrer la perte sur les comptes principaux de la commune en 2022.	
20230107	Délibération portant sur les Corrections d'Erreurs sur Exercices Antérieurs à l'Actif.	
20230108	- Délibération portant sur les Tarifs des salles communales à partir du 01 ^{er} janvier 2023.	
20230109	Délibération portant sur les Tarifs de l'Accueil Périscolaire.	
20230110	Délibération portant sur l'Estimation du Projet d'Eclairage Public rue du Pavillon, par TEM Energie.	

TABLE THEMATIQUE

Nomenclature	Objet
1.2.1 Délégations de Services Publics.	Délibération portant sur la Révision des statuts du syndicat « Territoire d’Energie Mayenne ».
1.4 Autres contrats.	Délibération relative à l’adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53.
3.3 Locations.	Délibération portant sur les Tarifs des salles communales à partir du 01 ^{er} janvier 2023.
7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires.	Délibération portant Autorisation accordée au maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement.
7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires.	Délibération portant Attribution d’une Avance de la commune au Budget Lotissement du Puits pour intégration de la parcelle restante à vendre (Stock).
7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires.	Délibération portant Attribution d’une Subvention du Budget Principal au Budget Lotissement du Puits pour combler son Déficit et intégrer la perte sur les comptes principaux de la commune en 2022.
7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires.	Délibération portant sur les Corrections d’Erreurs sur Exercices Antérieurs à l’Actif.
7.5.2 Subventions accordées aux Collectivités locales.	Délibération portant sur une demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire-2023-2028-volet communal-pour le projet de Démolition partielle et Reconstruction du Bâtiment Sportif.
8.2.4 Enfance Famille.	Délibération portant sur les Tarifs de l’Accueil Périscolaire.
8.3.2 Permission de Voierie.	Délibération portant sur l’Estimation du Projet d’Eclairage Public rue du Pavillon, par TEM Energie.